



Pessac, le 20 juin 2014

N/Réf : FscqP-2014-20

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 mai 2014 au moulin de Noès à 20h30

Participants : Mmes Ghislaine Aguilar (CCLAPS et Fédération), Françoise Lafon (Sardine), Marie-Claude Charrier et Marie-Pierre Lafarge (Magonty)

MM. Dominique Lestynek (Bourg et Fédération), Jacques Da-Rold (Chiquet-Fontaudin et Fédération), Alain de Wailly (Casino), Raymond Delcroix (Les Échoppes–Le Vallon), Patrick Hébiès et Philippe Cernier (Noès), Daniel Marie-Anne (3M-Bourgailh et Fédération), Lucien Bugra (3M-Bourgailh), Jean-Paul Messé et Bruno Monaury (Brivazac-Candau), Michel Ménétrier (La Paillère-Compostelle), Jean-Claude Juzan et Pierre Cauhapé (Le Monteil), Michel Kwiatkowski (Le Monteil et Fédération), Roger Lévy et Gilbert Albarran (France et environnants), Bernard Rose (Bourg), Yves Schmidt (Fédération)

Absents excusés : Jean-Baptiste Casenave (CCLAPS et Fédération), Serge Degueil (Magonty)

Rédacteur : Yves Schmidt

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 février 2014 ;
- Bilan de l'assemblée générale 2014 :
 - les conseils de secteur ;
 - la vie associative et la Maison des associations ;
 - la viographie de Pessac ;
 - la participation des membres du CA à des commissions ;
 - le site Internet.
- Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 février 2014

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan de l'assemblée générale 2014

Un rapide tour de table fait apparaître que la partie statutaire de l'assemblée générale s'est déroulée de façon satisfaisante.

Michel Ménétrier (La Paillère-Compostelle) considère que l'assemblée générale s'est déroulée de manière très professionnelle et que la présentation du rôle de la Fédération était très intéressante, compte tenu de ce qui allait suivre (intervention du maire).

Pour ce qui est du débat avec les élus, **Jean-Claude Juzan** (Le Monteil) regrette que son thème (le rôle de la Fédération dans la métropole) n'ait pas été abordé et que la commission de travail ait défini des orientations qui n'ont servi à rien. En effet le débat a porté non pas sur le rôle de la Fédération dans la métropole mais sur la création des conseils de secteurs. Il indique que Dominique Lestynek, président de la Fédération, aurait dû faire part de cette décision dans son rapport ce qui aurait permis aux syndicats et comités de quartiers de réagir

par rapport à cette création.

Jacques Da Rold (Chiquet-Fontaudin) répond qu'on ne peut pas reprocher au président de la Fédération de ne pas avoir informé les membres du conseil d'administration d'une décision du maire dont il a eu connaissance cinq jours auparavant.

En outre, **Dominique Lestynek** (Fédération) précise qu'il n'appartient pas au président de la Fédération d'annoncer les décisions du maire.

Roger Lévy (France et environnants) estime que le maire a agi de façon cavalière.

3. Comités de secteurs

Avant d'aborder la question des comités de secteurs dont la création a été annoncée par Franck Raynal, maire nouvellement élu, **Jean-Claude Juzan** constate qu'une réunion initialement programmée à propos de l'aménagement de la rue Xavier-Arnoz a été annulée.

Dominique Lestynek précise que les dossiers actuellement en cours sont dans les mains de fonctionnaires des services administratifs et que les nouveaux élus se mettent progressivement au courant des affaires : on ne peut donc pas leur reprocher, dans l'état actuel, leur manque de réactivité.

Jean-Claude Juzan se dit opposé à la mise en place des secteurs et à leur découpage, en quoi il est soutenu par **Roger Lévy**. Au Monteil, le comité de quartier avait l'habitude de travailler directement avec le maire : il n'a donc pas l'intention de traiter des problèmes de son quartier avec l'adjoint de son secteur.

Pour **Bruno Monaury** (Brivazac-Candau), il faut être prudent mais ne pas tomber dans le procès d'intention. La Fédération doit afficher sa volonté de travailler comme par le passé.

Marie-Pierre Lafarge (Magonty) fait part d'un questionnaire établi par le comité de quartier de Magonty à propos du rôle des syndicats et comités de quartiers et de la Fédération dans la nouvelle organisation mise en place par la mairie. Il figure en annexe 1.

Dominique Lestynek informe les membres du conseil d'administration que c'est pour cette raison qu'il a communiqué au maire le rapport moral de l'assemblée générale qui explicite bien le rôle joué par la Fédération. Il estime que la proximité est un élément majeur dans la concertation.

Bernard Rose (Le Bourg) en fournit une preuve en citant le cas d'un problème qui mettait en jeu la sécurité des riverains du Poujeau et qui n'a pas pu être réglé par l'équipe municipale précédente, malgré trois visites sur le terrain, dont une en présence du maire ; il a abouti à une solution une semaine après la visite de l'adjoint du secteur, Stéphane Mari.

Jacques Da Rold s'interroge sur les objectifs à définir par la Fédération pour s'adapter à la création des comités de secteurs et demande que les quartiers fassent des propositions. Pour ce faire, un groupe de travail composé de Dominique Lestynek, Jacques Da Rold, Raymond Delcroix, Serge Degueil et Yves Schmidt, est constitué. Il sera chargé de faire des propositions sur le fonctionnement de ces conseils de secteurs. Le projet sera soumis aux membres du conseil d'administration.

Jean-Paul Messé (Brivazac-Candau) lance un long débat sur la manière dont s'est déroulée l'annonce de la mise en place des conseils de secteurs et regrette que l'information n'ait pas été diffusée avant l'assemblée générale.

Une majorité de membres du conseil d'administration demande que soit adressé au maire un courrier relatif au texte de la délibération dans lequel on peut lire qu'*il est institué 4 secteurs rassemblant la totalité du territoire communal définis en concertation avec la Fédération*

des Syndicats des Quartiers. En effet, dans la réalité, il n'y a pas eu de concertation collective avec la Fédération des syndicats de quartiers (*sachant que les délais légaux de désignation des adjoints étaient réduits*), mais seulement consultation préalable de son président qui, cependant, a été entendu sur le respect de l'intégrité des limites et des logiques de regroupement des quartiers dans le cadre de la décision municipale - discrétionnaire - de création de secteurs.

Jean-Claude Juzan regrette que la nouvelle municipalité n'ait pas encore lancé de commission extra municipale sur des sujets tels que la voirie, le PLU ou les transports.

Dominique Lestynek rappelle que ces sujets sont aussi du ressort de la CUB qui est elle-même également en pleine restructuration.

4. Vie associative – Maison des associations

Jacques Da Rold lit le projet de la Fédération sur la vie associative et la Maison des associations qui figure en annexe 2.

Jean-Claude Juzan déplore que les statuts de la Maison des associations ne soient plus appliqués en raison de l'absence de réunion du conseil d'administration qui est en attente des élus de la nouvelle municipalité.

Jacques Da Rold propose que le texte en annexe 2 soit adressé aux élus.

Jean Claude Juzan aborde ensuite le travail effectué dans le cadre des assises de la vie Associatives qui a réuni une centaine d'associations pessacaise et qui a abouti à la réalisation de la Charte de la vie associative et citoyenne. Il commente ensuite le contenu de la Charte de la vie associative et citoyenne qui a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Il souhaite que ce document soit annexé à ce compte-rendu (voir annexe 3).

La nécessité d'une charte de la vie associative ne fait pas l'unanimité parmi les membres du conseil d'administration.

Yves Schmidt suggère que chaque quartier envoie au bureau, dans les meilleurs délais, une liste des dysfonctionnements constatés ces dernières années dans le fonctionnement du service de la Vie associative. Le bureau réalisera une synthèse qui sera adressée aux élus dans l'espoir d'améliorer le fonctionnement de cette institution.

5. Viographie

Lucien Bugra (3M-Bourgailh) lit le courrier rédigé par Serge Poplimont qui avait déjà été lu lors de l'assemblée générale à propos de la réserve parlementaire.

Raymond Delcroix fait remarquer que la décision d'affecter les 18 000 € à la réalisation de la Viographie de Pessac a été validée par le conseil d'administration à l'unanimité lors de la réunion du 6 février 2014 : il n'y a donc pas lieu de revenir sur cette décision.

Yves Schmidt fait le point de l'état d'avancement de cet ouvrage qui est dans sa phase finale. Il comprendra environ 270 pages. Les autorisations de publier certaines informations ou images trouvées sur Internet ont été fournies par leurs auteurs ou leurs représentants.

Dominique Lestynek annonce que le dossier de demande de subvention a été envoyé le 20 mars 2014 au Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative. Il est consultable sur le site Internet de la Fédération (page Espace adhérents/Chrono/2014).

6. Participation aux commissions

Quatre membres du conseil d'administration de la Fédération participeront aux réunions des

Commissions consultatives des services publics locaux de la CUB. Il s'agit de Dominique Lestynek, Jacques Da Rold, Raymond Delcroix et Yves Schmidt.

7. Site Internet

Jean-Claude Juzan annonce qu'il reprendra contact avec la fondation Orange pour relancer la possibilité de disposer du détachement d'un salarié de cette entreprise pendant trois mois pour travailler à la modernisation du site Internet de la fédération (création d'un portail informatique) et pour former des volontaires désireux de monter le site Internet de leur quartier. Ces stages pourront s'adresser à 25 personnes.

8. Questions diverses.

Festival Reggae Sun Ska. Ce festival pourra accueillir jusqu'à 30 000 personnes par jour sur les terrains du campus du 31 juillet au 3 août 2014. La ville a rencontré les organisateurs de cette manifestation le 12 mai dernier. Une réunion avec tous les quartiers environnants sera organisée prochainement.

Françoise Lafon (Sardine) informe le conseil d'administration que son bureau a saisi par courrier le Préfet du problème du bruit et de l'insécurité que vont générer ce festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'achève à 23h15

Annexe 1

Rôle des syndicats et comités de quartiers dans les secteurs

La nouvelle municipalité propose un nouveau type de relation avec les comités et syndicats de quartier. Ceci pose un certain nombre d'interrogations. Le but de ces questions n'est pas d'apporter une critique à la nouvelle organisation, mais d'anticiper la réflexion pour faire des propositions concrètes et constructives.

Définition du secteur

- Quels sont nos domaines communs entre les quartiers voisins du même secteur ?
- Quels sont les intérêts particuliers de chacun ?
- Quelles sont les particularités de Magonty par rapport au secteur ?

Relation avec les autres

- Quels sont nos points communs avec des quartiers appartenant à d'autres secteurs ?
- Comment se feront les échanges avec ces quartiers ?

Rôle du responsable de secteur

- Seront nous obligés de passer par les responsables de secteur pour traiter des problèmes communs ?
- Comment imaginer le rôle du responsable de secteur ?
 - Servir de filtre vis-à-vis des élus délégués et techniciens mairie et CUB ?
 - Suivre les dossiers pour les faire avancer ?
 - Traiter de tous les domaines et être les seuls rapporteurs des informations?

Rôle du comité de quartier vis à vis des habitants

- Peut-on imaginer des AG par secteur ? pour traiter quels problèmes ?
- Quel rôle pour chaque comité de quartier dans leur rôle de défense des habitants?
- Le rôle des comités de quartier va-t-il être ramené à un rôle de Comité des fêtes
- Quel rôle peut jouer la fédé dans cette organisation ?
-

La liste de questions ci-dessous a pour but d'amorcer la réflexion et initier sans aucun doute de nouvelles interrogations.

Le comité de quartier de Magonty

Annexe 2

Vie associative à Pessac et Maison des Associations

Document de travail – à amender et adapter en concertation.

Propositions pour de nouvelles relations entre la Ville et les associations :

1- Une Maison des Associations avec des locaux permettant de regrouper sous le même toit les services municipaux aux associations et ceux actuels de la Maison des Associations, **Lieu Unique Associatif**, offrant également de nouveaux services en salles de réunion, accès internet...et **lieu d'accueil convivial pour les associations et le public pessacais**.

2- Avec **une mutualisation des services de la vie associative et de l'actuelle Maison des Associations** (mutualisation et non municipalisation) permettant une souplesse de gestion de services aux associations tel que le tirage de photocopies, une optimisation des ressources en personnel, la fin du dispositif de précarité de l'emploi actuel d'un des agents de la Maison des Associations, **l'ouverture à temps plein... et le maintien de la forme associative (loi de 1091) de la Maison des Associations et de l'esprit associatif**.

3- Avec **une nouvelle gouvernance dans les relations avec la ville et la gestion de l'association Maison des Associations** (Conseil Local de la Vie Associative... représentatif des différentes composantes du tissu associatif pessacais, dont les syndicats de quartier).

4- Avec **une meilleure coordination des moyens mis à disposition des associations**, tant en matériel, locaux, appuis techniques et juridiques, formations...

5- Dans le cadre de relations clarifiées (charte...) précisant pour la Ville ses modalités d'intervention et d'implication notamment en subventions et mises à disposition de locaux en fonction de l'implication des associations dans la vie et l'animation de la Cité et rappelant aux associations la réalité de l'esprit associatif (démocratie, citoyenneté, absence d'objectif lucratif...).

Fédération des Syndicats et Comités de Quartiers de Pessac
le 20 mai 2014

Annexe 3

LA CHARTE ASSOCIATIVE DE PESSAC (Document de travail / Version de février 2014)

Préambule

L'importance, la diversité des associations, la vitalité du tissu associatif constituent un atout majeur pour la ville de Pessac. Cette richesse contribue à faire vivre la Ville, ses quartiers et participe au développement du territoire, tout en renforçant le lien social.

Afin de définir avec les associations une cité solidaire et démocratique, la ville de Pessac s'est inscrite dans une démarche participative ancrée depuis de nombreuses années dans son action municipale. Elle a ainsi initié les Rencontres de la Vie Associative et à travers elles, une démarche globale de réflexion autour du fait et du mouvement associatif.

Le travail engagé a permis de construire un plan d'actions pour la vie associative de court, moyen et long terme au sein duquel figure l'élaboration d'une charte des engagements réciproques constituant l'acte fédérateur des relations entre la Ville et le mouvement associatif.

Au delà de fixer les attentes et obligations mutuelles, elle définit pour l'avenir un cadre d'actions partagé faisant vivre des valeurs, des principes, des engagements qui sont inscrits dans la présente charte.

Elle a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie entre la Ville et les associations.

Par leur adhésion volontaire à la charte, les parties se proposent de favoriser leurs actions communes afin de :

- approfondir la vie démocratique, le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue de la population Pessacaise.
 - concourir au développement du territoire et à l'affirmation d'une plus grande solidarité et du vivre ensemble
- ...dans le respect de leurs identités et légitimités différentes mais complémentaires.**

Cette charte se décline en 5 parties :

- I) Des valeurs partagées pour un partenariat renforcé
- II) Des engagements des associations
- III) Des engagements de la Ville
- IV) Signature et portée
- V) Le suivi et l'évaluation de la charte

I °) DES VALEURS PARTAGEES POUR UN PARTENARIAT RENFORCE

La ville de Pessac garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques communales, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations loi 1901 apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre et active des bénévoles, des habitants à un projet commun. Dans l'esprit de la loi 1901 elles constituent des regroupements pour faire ensemble, des espaces de confiance, d'éducation citoyenne, et de solidarité.

Fortes de ces différentes légitimités, la Ville et les associations s'engagent dans un véritable partenariat où chacun conserve son autonomie de décision, de fonctionnement et décide des coopérations à engager avec le partenaire.

1) Bénévolat, démocratie, citoyenneté : fondements de la vie associative

Les partenaires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de le faciliter, le reconnaître dans sa contribution au lien social et du développement du territoire.

Dès lors ils s'engagent conjointement à :

- Respecter ensemble les fondements de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à réaffirmer les principes inscrits dans le préambule de la Constitution et à faire vivre l'esprit de la loi de juillet 1901. En conséquence, le partenariat entre la Ville et les associations se construit sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, d'indépendance, de civisme et de respect de la laïcité.
- Respecter le principe de non discrimination* des personnes dans l'engagement associatif
- Développer l'accès à la citoyenneté à toutes et à tous, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à participer à la vie de la cité.
- Reconnaître les savoirs et compétences de chacun des partenaires
- Reconnaître, valoriser le rôle et les compétences des bénévoles et des salariés.

2) Respect mutuel et confiance : ancrage du partenariat pour un renouveau démocratique

Les signataires décident de développer et d'organiser leur complémentarité par des engagements réciproques. Ce partenariat se construit sur des valeurs républicaines et humaines qui respectent et permettent les diversités culturelles, sociales et leur expression. Les relations partenariales se nourrissent dès lors de l'autonomie de chacun, de l'écoute, du dialogue, du respect des engagements réciproques, et se concrétisent dans la durée par la conduite de projets et la transparence des engagements pris, ainsi que par l'affirmation de l'intérêt collectif au-dessus des intérêts particuliers.

La ville et les associations reconnaissent l'égalité des droits entre les associations et s'engagent à assurer cette égalité.

3) Fondements des relations partenariales

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- *le contrat et/ou la conduite de projet*
- *la transparence des engagements pris*
- *l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.*

* l'accès à la citoyenneté est pris ici au sens de participer à des décisions collectives

* selon le principe de la loi inscrit dans le code pénal : *Section 1 : Des discriminations. Article 225-1*

II°) ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

1) Concernant le bénévolat, la démocratie et la citoyenneté, les associations s'engagent à :

- Faire vivre leurs statuts notamment par un fonctionnement démocratique laissant la place au débat contradictoire entre leurs membres
- Assurer un égal accès de chacune et de chacun aux fonctions d'animation et d'administration et en favorisant l'accès de tous les adhérents aux responsabilités
- Permettre un égal accès aux activités qu'elles développent sans aucune discrimination
- Valoriser l'engagement bénévole :
 - en encourageant l'investissement de tous dans la vie intra associative
 - en encourageant un processus de formation de leurs membres appelés à assumer des responsabilités

-en s'inscrivant dans la logique de l'éducation populaire, favorisant l'accès au savoir et à la culture au plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver sa place de citoyen

- Contribuer à la connaissance partagée des besoins de l'ensemble des habitants et à la réflexion sur les réponses à apporter.

- Participer de façon constructive aux actions de concertation mises en place par la ville ou autres structures locales, en se positionnant comme force de proposition afin de faire progresser l'intérêt général. Dans ce cadre elles peuvent s'impliquer dans les projets collectifs locaux.

- Adopter une démarche éco-citoyenne dans le cadre de leurs projets, en favorisant une politique de développement durable au sein de leurs associations.

2) Concernant les engagements réciproques de transparence et d'évaluation, les associations s'engagent à :

- Avoir une gestion financière transparente, rigoureuse au service du projet associatif.

- Respecter le caractère non lucratif constitutif du statut et à utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquelles elles ont été octroyées

- Faire connaître leurs projets et activités et à faciliter les procédures de contrôle, lorsqu'elles bénéficient d'un soutien de la Ville. Elles fourniront un compte rendu de leur assemblée générale annuelle, un bilan d'activités et ou d'action, ainsi que la composition du bureau à la ville.

Les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation participative qui a pour objectif l'amélioration continue des projets et de rendre compte de :

- la réalité de la conduite de projet associatif au regard des objectifs ;

- la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites ;

- du respect des engagements pris en partenariat avec les pouvoirs publics.

- Coopérer à l'élaboration des modalités de suivi, contribuant ainsi à l'évolution des actions associatives et des politiques publiques

- Communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation établie avec la Ville :

-en informant leurs adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle du soutien matériel en matière de communication, en matière d'appui technique, de mise à disposition de locaux, des aides perçues et leurs destinations

-en portant à connaissance de leurs membres le contenu de la présente charte, les conventions régissant leur partenariat avec la Ville.

-en faisant mention du soutien de la Ville dans leur communication extérieure

III°) ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à favoriser le développement de la vie associative qu'elle reconnaît acteur de progrès et d'innovation. Lieu privilégié de l'engagement citoyen, les associations participent à la cohésion sociale.

Ainsi la Ville organise son soutien de manière transversale en lien avec les politiques publiques qu'elle conduit.

➤ Concernant le bénévolat, la démocratie et la citoyenneté, la Ville s'engage à soutenir :

- Les projets citoyens et la mise en oeuvre de la démocratie participative

- Le développement du bénévolat

- L'initiative collective et les regroupements inter associatifs

-en œuvrant au rapprochement de la demande associative et de l'offre bénévole.

-en proposant en fonction de ses compétences, des formations adaptées aux besoins des acteurs

-en valorisant les bénévoles et leur engagement associatif

Elle soutient la vie démocratique intra associative en facilitant la tenue des Assemblées Générales, des réunions, par la mise à disposition de locaux, selon les disponibilités et conformément aux règles établies.

2) Concernant la confiance et le partenariat, la Ville s'engage à :

- Garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leur objet
- Participer à leur promotion auprès du public et lors d'événements
- Prendre en compte les associations, leurs expériences, leur expertise dans la mise en œuvre des politiques publiques, et par conséquent à développer l'information, la consultation et la concertation avec le monde associatif
- Favoriser les espaces de rencontres et d'échanges afin d'optimiser les partenariats
- Expliquer sa politique de façon explicite et compréhensible

3) Concernant les engagements réciproques de transparence et d'évaluation, la Ville s'engage à :

- - Travailler en concertation dans le cadre du « Conseil Local de la Vie Associative et Citoyenne »(CLVAC) sa politique de mise à disposition de locaux, de moyens (financiers, matériel, ingénierie...)
- - Apporter des aides de façon transparente et équitable (objet du projet associatif, système d'attribution, critères d'éligibilité, mode de calcul...)
- - A verser des subventions en cohérence avec la mise en œuvre du projet ou des activités concernées dans la limite des procédures réglementaires et de ses moyens
- -en fondant leur attribution sur l'évaluation objective de l'action conduite répondant à des règles et à des critères préalablement établis
- -en soutenant les associations dans leur recherche de financements extérieurs
- - Travailler à l'harmonisation des dispositifs de soutien et à la simplification des procédures internes à la collectivité
- - Co-construire les démarches d'évaluation et accompagner ce processus

IV°) SIGNATURE ET PORTEE DE LA CHARTE

Cette charte s'adresse à l'ensemble des associations actives sur le territoire pessacais. Elle doit être portée à la connaissance de toutes les associations.

Chacune est invitée à s'y référer et à l'adopter.

La signature de la présente charte n'exclut pas la signature de conventions.

En effet, lorsque des associations sont amenées à conduire des projets d'intérêt général, une relation contractuelle à travers une convention peut être souscrite, elle lie les deux partenaires. Toute association qui souhaite bénéficier du soutien financier ou en nature de la Ville, certifie avoir pris connaissance des principes actés dans la présente charte et l'avoir signée. Ainsi, cette charte fait partie intégrante du dossier de subventions et l'ensemble de ces dispositions fait référence pour toute demande logistique et en matière de mise à disposition d'équipements et de locaux.

V°) LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CHARTE

La mise en œuvre de cette charte donnera lieu à une évaluation régulière (annuelle / pluriannuelle)

Les modalités d'évaluation sont définies dans le cadre du Conseil Local de la Vie Associative et Citoyenne (CLVAC), par une approche participative.

Cette évaluation sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté. Elle devra permettre d'analyser et d'ajuster les relations Ville/ associations.

L'évaluation constituera une garantie de visibilité tout en étant une aide à la négociation et à la décision.

La charte pourra être révisée par accord entre les partenaires

Cette révision fera l'objet de réflexions, d'échanges et de propositions au sein du CLVAC